

# Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



## CCN ESTHETIQUE-COSMETIQUE ET ENSEIGNEMENT ASSOCIE

### IDCC 3032

**Ensemble du personnel ne relevant pas de l'article 2.1 de l'ANI relatif à la prévoyance du 17 novembre 2017 ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise**

**En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

<b>TAUX DE COTISATION</b> En pourcentage du salaire brut annuel T1, T2		
<b>Garanties</b>	<b>T1</b>	<b>T2</b>
Garanties décès - IAD	0,11 %	0,11 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,05 %	0,05 %
Incapacité temporaire de travail	0,31 %	0,31 %
Invalidité	0,20 %	0,20 %
2 <sup>e</sup> période de maintien de salaire (1)	0,13 %	0,13 %
<b>TOTAL (2)</b>	<b>0,80 %</b>	<b>0,80 %</b>

(1) A la charge exclusive de l'employeur

(2) La cotisation globale est répartie à hauteur de 50 % à la charge de l'employeur avec un minimum de 0,40% T1, T2 et de 50 % maximum à la charge du salarié.

**T1** : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond de la Sécurité sociale

**T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond de la Sécurité sociale

**IAD** : Invalidité Absolue et Définitive

\*OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, dont le siège social est situé 17 rue de Marignan - 75008 Paris

APICIL INTERNE

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.  
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568  
69501 LYON CEDEX 03  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)